L'ANSE-SAINT-JEAN
-1838-

MUNICIPALITÉ DE L'ANSE-SAINT-JEAN

AVIS POUR LA TENUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par quatre projets de règlement d'amendement modifiant le règlement de zonage numéro 19-353, le règlement de construction numéro 19-354, le règlement sur les permis et certificats numéro 19-356 ainsi que le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 19-359

AVIS PUBLIC est donnée de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 5 octobre 2026, le conseil a adopté par résolution les projets de règlement suivants :
 - Projet numéro 26-458 modifiant le règlement de zonage numéro 19-353 relativement aux dispositions applicables aux activités réalisées en milieux hydriques et sur les ouvrages de protection contre les inondations (OPI), à une unité d'habitation accessoire (UHA), à la restauration dans les zones CH03 et CH06 et objets divers;
 - Projet numéro 26-459 modifiant le règlement de construction numéro 19-354 relativement à l'installation d'un compteur d'eau;
 - Projet numéro 26-460 modifiant le règlement sur les permis et certificats 19-356 relativement à une demande de permis pour une activité réalisée en milieu hydrique et sur un ouvrage de protection contre les inondations (OPI) et objets divers ;
 - Projet numéro 26-461 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 19-359 relativement à l'application du PIIA Mont-Édouard dans les zones RT98 et RT99 ainsi qu'à l'application d'un PIIA pour une unité d'habitation accessoire.
2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19-1) ces projets sont soumis à la population pour consultation.
3. **L'assemblée publique de consultation aura lieu le 4 novembre 2026 à 16 heures** au 3, rue du Couvent, L'Anse-Saint-Jean. Au cours de cette assemblée publique, le Maire ou une autre personne désignée par le Maire, expliquera les projets de règlement et les conséquences de leur adoption ou de leur entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. La description détaillée des projets est placée ci-après et les projets de règlement sont disponibles à l'adresse internet suivante pour consultation : ***www.lanse-saint-jean.ca***.
5. Les modifications relatives au règlement numéro 26-458 amendant le règlement de zonage 19-353 sont les suivantes. Les dispositions aux articles 3, 5, 6, 7, 8, 9 et 12 de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire et touchent l'ensemble du territoire de L'Anse-Saint-Jean :
 - L'article 1 modifie l'article 1.9 de manière à ajouter à la liste des annexes celles qui sont relatives au chapitre 17 portant sur les milieux hydriques et les ouvrages de protection contre les inondations (OPI);
 - L'article 2 modifie l'article 2.9 de manière à ajouter, modifier ou remplacer des définitions relatives à une unité d'habitation accessoire (UHA), à une cour avant secondaire ainsi que des définitions relatives à l'application du chapitre 17 conformément au *Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations* (RMUN) ;
 - Les articles 3, 5, 6, 8 et 9, modifient respectivement les articles 9.2.1, 9.3, 11.2.10, 12.5.3 et 12.5.4 de manière à faire les ajustements relatifs aux UHA par rapport aux dispositions sur les bâtiments accessoires notamment, l'utilisation des cours, le nombre, l'aire au sol maximale;
 - L'article 4 ajoute l'article 9.2.3 relativement à l'utilisation d'une cour avant secondaire pour les terrains transversaux et les terrains d'angle;
 - L'article 7 ajoute l'article 12.4.8 relativement aux conditions à respecter pour l'implantation d'une unité d'habitation accessoire détachée du bâtiment principal;
 - L'article 10 modifie l'article 12.5.7 et ajoute l'article 12.5.7.1 de manière à permettre l'implantation d'une remise ou d'un garage isolé dans une cour avant lorsque le terrain se situe à l'extérieur d'un périmètre urbain et sous le respect de certaines conditions afin d'assurer l'harmonie et la qualité dans le milieu d'insertion;
 - L'article 11 remplace le chapitre 17 de manière à se conformer aux nouvelles règles édictées au *Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations* (RMUN), lequel est entré en vigueur le 1ier mars 2026;
 - L'article 12 modifie l'annexe C à savoir, la grille des usages, de manière à permettre un usage de restauration dans les zones mixtes CH03 et CH06 ainsi que pour indiquer l'application d'un PIIA dans les zones RT98 et RT99;
 - Les articles 13 à 16 ajoutent respectivement les annexe F, G, H et I, relatives à l'application de certaines dispositions du chapitre 17, le tout en conformité avec le RMUN.

L'ANSE-SAINT-JEAN
-1838-

6. Les modifications relatives au règlement numéro 26-459 modifiant le règlement de construction numéro 19-354 sont les suivantes. Les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire :

 - L'article 1 ajoute l'article 3.5 relativement à l'obligation d'installer un compteur d'eau pour certains bâtiments sur le territoire de L'Anse-Saint-Jean conformément au règlement municipal 23-413 sur les compteurs d'eau;

7. Les modifications relatives au règlement numéro 26-460 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 19-356 sont les suivantes. Les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire :

 - Les articles 1, 4, 5, 8 et 9 modifient respectivement les articles 3.1.4, 5.1, 5.2, 6.2 et 6.3.2 de manière à ajuster les références aux articles du règlement de zonage en conséquence du remplacement du chapitre 17 de ce règlement;
 - L'article 2 modifie l'article 3.1.6 de manière à ajouter à l'énumération des infractions aux règlements d'urbanisme, le fait de maintenir une construction érigée sans avoir obtenu un permis pour sa construction;
 - L'article 7 ajoute l'article 5.3.6 et les articles 3, 6, 10 et 11 modifient respectivement les articles 4.2.3, 5.3.2, 6.3.3 et 6.3.12 en conformité avec les exigences du *Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations* (RMUN) relativement aux renseignements et documents à fournir lors d'une demande de permis en application des sections 17.1 à 17.7 du règlement de zonage;
 - L'article 12 ajoute l'article 10.2.3 relativement aux sanctions et pénalités à l'égard d'une activité réalisée dans un milieu hydrique ou sur un ouvrage de protection contre les inondations (OPI) faite en contravention d'une disposition prévue aux sections 17.1 à 17.7 du règlement de zonage, le tout conformément au RMUN.

8. Les modifications relatives au règlement numéro 26-461 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 19-359 sont les suivantes. Les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire :

 - L'article 1 ajoute l'article 1.9 afin d'énumérer les annexes faisant partie intégrante du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
 - L'article 2 et l'article 3 modifient respectivement les articles 6.1 et 6.4.2 afin d'ajouter les zones RT98 et RT99 à l'application du P.I.I.A. – Mont-Édouard et d'ajuster les critères de hauteur pour les bâtiments non résidentiels;
 - L'article 4 ajoute le chapitre 10 relatif à une unité d'habitation accessoire afin de soumettre ces constructions à des critères en fonction d'objectifs d'harmonisation quant à l'implantation et l'intégration architecturale dans une perspective d'insertion harmonieuse et durable par rapport à l'environnement bâti et paysager;
 - L'article 5 modifie la numérotation du dernier chapitre afin de tenir compte de l'ajout du chapitre 10 relatif à une unité d'habitation accessoire (UHA);
 - L'article 6 ajoute l'annexe 7 concernant des exemples relatifs à une unité d'habitation accessoire (UHA).

9. Les projets de règlement ainsi que les plans de zonage pour l'ensemble du territoire de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean peuvent être consultés au bureau de l'Hôtel de Ville sis au 3, rue du Couvent, L'Anse-Saint-Jean (Québec), G0V 1J0, entre le 27 octobre et le 4 novembre 2026 inclusivement et ce, de 9 h à 16h du lundi au jeudi et de 9 h à Midi le vendredi de même que sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante **www.lanse-saint-jean.ca** Pour toute question, il est possible de communiquer par téléphone au numéro suivant : 418-272-2633 poste 3221 ou par courriel à l'adresse suivante : **info@lanse-saint-jean.com**.

27 octobre 2026

Annick Boudreault, Greffière-trésorière

Certificat de Publication (article 335)

Je, soussignée, Annick Boudreault, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut entre 8 h et 16 le 27 octobre 2026, en affichant une copie au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité, tel que prescrit à l'article 431 du Code municipal.

Annick Boudreault
Directrice générale / greffière-trésorière